

Commune de La Biolle

Procès-Verbal Réunion du Conseil municipal 15 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six et le quinze juillet à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI, Maire.

Date de convocation : le 09 juillet 2026 Envoyée le 09 juillet 2026 Affichée le 09 juillet 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 17 Votants : 19 Représentés : 2 Absent : 4

Présents : Julie NOVELLI, Véronique BOINON, Benoît BADIN, Sabine LÉOPOLD, Claire MOCELLIN, Jean-Paul DE SANTIS, Monique TARDIVEL, Éric GAUDIEZ, Claude CATHELIN, Damien STIEFFENHOFER, Florence MEYNIER, Mallory PELLERER, Sébastien DELATTIGNANT, Solange GENIX, Marie RAVEL, Émeline SAVIGNY, Orianne COSI.

Ayant donné procuration : Philippe DA SILVA LOPES à Julie NOVELLI, Aurélien LÉCART à Claire MOCELLIN.

Absents : Sylvain QUILLET, Richard THEVIOT, Lionel COURRIER, Florent QUAY.

Secrétaire de séance élue : Sabine LÉOPOLD.

Rappel de l'ordre du jour :

Pouvoirs

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

- 1- Jeunesse-Périscolaire – Actualisation des tarifs de l'accueil périscolaire 2026-2027
- 2- Jeunesse-Périscolaire – Actualisation du règlement intérieur des services restauration, garderie, étude surveillée 2026-2027
- 3- Jeunesse-Périscolaire – Renouvellement convention ACEJ mise à disposition intervenants 2026-2027
- 4- Jeunesse-Périscolaire – Renouvellement convention FC Chambotte mise à disposition intervenants 2026-2027
- 5- Environnement – Subvention au groupement de défense sanitaire section apicole pour la lutte contre le frelon asiatique
- 6- Ressources humaines – Création de deux emplois permanents portant modification du tableau des effectifs
- 7- Finances – Décision modificative n° 2
- 8- Intercommunalité – SDES – Avenant n° 1 groupement achat électricité
- 9- Jeunesse-Périscolaire – Nouvelle convention Aix Football Club mise à disposition intervenants 2026-2027
- 10- Foncier – Acquisition foncière / Délaisse de voirie garage Ray

Questions diverses

CARNET

Le Conseil municipal prend part à la joie des familles à l'occasion d'un mariage ou d'une naissance mais également à la peine des familles lors du décès d'un de leurs proches.

ADOPTION DU PV DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE DU 05 JUIN 2026

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Sabine LEOPOLD est désignée secrétaire de séance.

RAPPORT DE DÉLÉGATION (décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT) Rapport de Julie NOVELLI, Maire

DÉCISION N° 2026-041 MOE POLE DE SANTE

Le marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour transformation d'un bâtiment associatif en pôle communal de santé est attribué au groupement d'entreprises PAGES PICOT ARCHITECTES, PANGAUD ECONOMISTE, KEOPS INGENIERIE et CETBI, selon les tranches suivantes :

- Tranche ferme : 19 250.00€ HT
- Tranche optionnelle 1 : 39 600.00€ HT



2026-042 – JEUNESSE-PERISCOLAIRE – ACTUALISATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE 2026-2027 Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame NOVELLI Julie rappelle que, par délibération n° 2025-091 du 12 novembre 2025, une actualisation des tarifs périscolaires a eu lieu notamment afin de prendre en compte les activités dites « multisports », animées par des intervenants extérieurs.

Aujourd'hui et malgré l'augmentation des denrées alimentaires et des énergies, Madame NOVELLI Julie propose de ne pas majorer ces tarifs.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2026-2027 ;
- **FIXE** les tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2026-2027 tels que définis dans l'annexe jointe.

Annexe : tarifs scolaires 2026-2027

2026-043 – JEUNESSE-PERISCOLAIRE – ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES RESTAURATION, GARDERIE, ETUDE SURVEILLEE 2026-2027 Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame NOVELLI Julie indique qu'il a été rajouté plusieurs éléments dans le règlement intérieur des services restauration, garderie, étude surveillée pour l'année 2026-2027 à savoir :

- Une mention a été ajoutée concernant le repas lors des sorties scolaires ou annulation de sortie scolaire ;
- Une précision a été faite concernant la gestion de l'inscription sur le logiciel 3D Ouest notamment concernant l'abonnement permanent pour lequel une case est à cocher afin d'assurer la bonne prise en compte de la réservation permanente ;

- Une règle a été mise en place concernant les oublis de scan lors de l'arrivée ou du départ. Chaque oubli sera facturé au plein tarif, soit 3.30€ pour la garderie du matin et 4.40€ pour la garderie du soir ;
- Une consigne a été créée afin de garantir la sécurité de l'enfant lorsque celui-ci est remis à la personne désignée pour le récupérer. En effet, en cas de manquement, l'équipe éducative se réserve le droit de ne pas lui confier l'enfant. Dans ce cas, l'équipe contactera l'autre responsable légal ou toute autre personne dûment autorisée à venir récupérer l'enfant. L'enfant restera sous la surveillance de l'école jusqu'à l'arrivée de cette personne.

Question de Madame Claire MOCELLIN : Quelle est l'incidence sur la facturation en cas d'oubli de désinscription lors d'une sortie scolaire ?

Réponse : En principe, l'enseignant y pense. Mais, en cas d'oubli, Mme MORELL, responsable du service périscolaire, procède manuellement à la désinscription.

Question de Monsieur Sébastien DELATTIGNANT : Ne faudrait-il pas rajouter dans le règlement intérieur l'interdiction des montres connectées ?

Réponse : Ce n'est pas nécessaire : ce point est déjà couvert et interdit par le règlement intérieur de l'école.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement du service périscolaire 2026-2027 annexé à la présente délibération.

Annexe : règlement du service périscolaire 2026-2027

2026-044 – JEUNESSE-PERISCOLAIRE – RENOUVELLEMENT CONVENTION ACEJ MISE A DISPOSITION INTERVENANTS 2026-2027

Rapport de Sébastien DELATTIGNANT, Conseiller Municipal Délégué

Monsieur Sébastien DELATTIGNANT explique à l'assemblée la nécessité de reconduire pour l'année scolaire 2026-2027 le partenariat avec l'ACEJ concernant la mise à disposition d'un animateur de 11h20 à 13h20.

En effet, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de services du restaurant scolaire, la commune de La Biolle souhaite renforcer l'accueil des enfants et notamment le vivre ensemble en faisant appel à un partenaire qui gère, par délégation, la politique enfance-jeunesse à savoir l'ACEJ (Association de Communes Enfance Jeunesse).

Cela se traduit par la mise à disposition d'un animateur de 11 h 20 à 13 h 20 pour participer au bon déroulement du temps méridien sur le restaurant scolaire de l'école élémentaire. En contrepartie, la commune versera à l'ACEJ un montant de 22,62 € par animateur et par heure.

Aussi, il est proposé de signer un avenant à la convention-cadre avec l'ACEJ qui vient préciser les conditions de mise à disposition d'animateurs par l'association dans les écoles de la commune à compter du 03 septembre 2026 et jusqu'au vendredi 02 juillet 2027.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention-cadre relative à la mise à disposition d'animateurs par l'ACEJ dans les écoles publiques communales dans le cadre de l'accueil de la pause méridienne ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tout document afférent.

Annexe : convention-cadre

2026-045 – JEUNESSE-PERISCOLAIRE – RENOUVELLEMENT CONVENTION FC CHAMBOTTE MISE A DISPOSITION INTERVENANTS 2026-2027

Rapport de Sébastien DELATTAIGNANT, Conseiller Municipal Délégué

Monsieur Sébastien DELATTAIGNANT rappelle que, depuis plusieurs années, une convention est signée avec l'association Football Club Chambotte pour la mise à disposition de personnel de droit privé. Cette collaboration permet d'assurer des missions nécessitant des qualifications techniques spécialisées, notamment en matière de pédagogie et d'animation auprès des enfants, dans le cadre des activités périscolaires.

Il indique qu'il conviendrait de renouveler cette opération pour l'année scolaire 2026-2027, car elle contribue à l'épanouissement des enfants sur le temps périscolaire, par la mise en place d'un projet éducatif, pédagogique et sportif. Ces activités permettent notamment l'apprentissage du vivre ensemble, du respect des règles et d'autrui.

Ainsi, il est proposé de faire intervenir, tout au long de l'année scolaire 2026-2027, pendant le temps périscolaire de la pause méridienne, un éducateur sportif qualifié et un animateur issu de l'association Football Club Chambotte. Ces intervenants animeront, en petits groupes, des activités, de courtes durées, adaptées aux enfants.

Pour la mise en œuvre de ce projet, il est nécessaire de signer une nouvelle convention de mise à disposition de personnel de droit privé avec l'association.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter les conclusions suivantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de personnel de droit privé pour l'année scolaire 2026-2027, dans le cadre des activités périscolaires nécessitant des qualifications techniques spécifiques ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents.

Annexe : convention de mise à disposition

2026-046 – ENVIRONNEMENT – SUBVENTION AU GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE SECTION APICOLE POUR LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

L'Etat a confié à la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrithorax*) au niveau régional.

Au niveau départemental, le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) des Savoie, via sa Section Apicole, est l'association chargée d'animer ce dispositif.

En 2024, le GDS a sollicité l'ensemble des EPCI de Savoie pour participer au financement de cette lutte contre cette espèce ravageant les colonies d'abeilles mellifères et causant d'importants risques sanitaires pour les populations.

C'est au regard de ses 2 enjeux que Grand Lac et ses communes participent depuis 2024 au financement du travail mené par le GDS pour l'animation de cette lutte et la prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatique.

Ainsi, sur Grand Lac au cours de la saison 2025 :

- 1 624 fondatrices ont été piégées au printemps 2025
- 413 signalements de nids ont eu lieu (pour 378 en 2024)
- 162 nids ont été détruits (coût entre 90 € et 210 € par nid selon conditions) en ayant recours à des désinsectiseurs professionnels conventionnés
- 215 nids ont été détruits par des bénévoles mobilisés par le GDS (soit un équivalent budgétaire estimé à environ 28 000 €).

Le montant financier de la participation aux destructions en 2025 s'est élevé à 19 488,71 €, déduction faites des aides (Conseil Départemental et Fond vert). Cette somme a été prise en charge à 50% par les communes et à 50% par Grand Lac.

Pour 2026, le GDS prévoit :

- De poursuivre les actions permettant d'augmenter les piégeages de printemps : commande groupée de pièges validés par le GDS, diffusion d'un protocole de piégeage permettant d'assurer le piégeage sélectif et un suivi de l'évolution des populations de frelons,
- De renforcer le maillage de bénévoles impliqués dans la lutte : référents par commune, amélioration de la plate-forme de signalement, renforcement du lien avec les mairies,
- Poursuivre la destruction des nids en s'appuyant sur le réseau de bénévoles et les désinsectiseurs professionnels conventionnés. Sur Grand Lac, les estimations pour 2026 aboutissent à un besoin de 31 238 € pour 347 nids à détruire, déduction faite des aides apportées par le Conseil Départemental de la Savoie.

Comme les années précédentes, il est proposé que le territoire poursuive la participation à cette lutte en répartissant le financement entre Grand Lac et ses communes. Ce financement passera par la signature d'une convention entre chaque entité et le GDS.

Ainsi, pour 2026, il est proposé que la commune soutienne le Groupement de Défense Sanitaire de Savoie en prenant à charge 50% des dépenses relatives à la lutte contre le frelon asiatique, dans une enveloppe maximale de 538.38€.

Les modalités de versement de la subvention sont inscrites dans la convention annexée à la présente délibération.

Il est précisé que Grand Lac a d'ores et déjà délibéré sur sa participation lors du conseil d'agglomération du 24 février 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le présent rapport ;
- **AUTORISE** l'attribution de la subvention ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents au versement des subventions.

Annexes : convention d'objectifs + tableau répartition financière

2026-047 – RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant ;

Considérant qu'il appartient aux collectivités ou établissements de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions réglementaires et statutaires de la fonction publique territoriales ;

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste ;

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que :

- suite à l'augmentation régulière du nombre de repas au restaurant scolaire, il convient d'avoir une personne supplémentaire sur le temps périscolaire méridien. Parallèlement, l'assistante administrative du service périscolaire a sollicité une augmentation de son temps de travail. Aussi, il lui a été proposé d'effectuer cette mission. Après acceptation, il convient donc

d'augmenter le poste à 32h hebdomadaires (au lieu de 28.50h) et ce à compter du 1^{er} septembre 2026.

Madame le Maire propose donc la création d'un poste permanent d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 32 heures à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

- suite à la mutation dans une autre collectivité du secrétaire général de mairie au 1^{er} mai 2026, un recrutement a été lancé sur les grades d'attaché et d'attaché principal. L'agent précédemment en poste détenait le grade d'attaché principal. Les candidatures sont en cours d'étude. Plusieurs candidat(e)s détiennent le grade d'attaché. Aussi, il s'avère judicieux de créer un poste d'attaché afin de pouvoir recruter dans les meilleurs délais l'un(e) des potentiels candidat(e)s.

Madame le Maire propose donc la création d'un poste permanent d'attaché à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026.

Question de Madame Claire MOCELLIN : Où en est le recrutement du/de la secrétaire général(e) de mairie ?

Réponse : Les entretiens sont en cours. Le choix final sera arrêté d'ici la fin de cette semaine.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CREE**, à compter du 1^{er} septembre 2026, l'emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 32 heures ;
- **CREE**, à compter du 1^{er} septembre 2026, l'emploi permanent d'attaché territorial à temps complet ;
- **MODIFIE**, à compter du 1^{er} septembre 2026, le tableau des effectifs de la manière suivante :

SERVICE ADMINISTRATIF				
Catégorie	Cadres d'emplois	Grade	Nombre postes	Temps travail
C	Adjoints Administratifs	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	35h00
		Adjoint administratif principal 1ère classe	1	17h30
		Adjoint administratif principal 2ème classe	1	30h00
		Adjoint administratif	3	35h00
		Adjoint administratif	1	28h30
		Adjoint administratif	1	32h00
A	Attachés	Attaché principal	2	35h00
		Attaché	1	35h00

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au recrutement et à signer les documents afférents.

2026-048 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire informe l'assemblée que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Elle précise que les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Concernant cette décision modificative, il s'agit de modifier certains postes de dépenses sur la section d'investissement et du budget principal de la commune de La Biolle comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-66 : Carrefour Tarency	0.00 €	370.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	370.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-981 : Voirie communale	370.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	370.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	370.00 €	370.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		370.00 €		0.00 €

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 de l'exercice budgétaire 2026 telle que présentée ci-dessus.

2026-049 – INTERCOMMUNALITE – SDES – AVENANT N° 1 GROUPEMENT ACHAT ELECTRICITE **Rapport de Benoît BADIN, 3^{ème} Adjoint**

Monsieur Benoît BADIN informe l'assemblée que la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, approuvée le 1er mars 2022, prévoit en son article 8 les modalités de participation financière des membres aux frais de fonctionnement du groupement.

A ce titre, un avenant est proposé afin d'augmenter la participation financière de l'ordonnateur à savoir un montant entre 150€ et 2 500€ par membre en place et lieu de 50€ à 2 000€.

Monsieur Benoît BADIN rappelle que la mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération. Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres.

Cette participation financière est versée par les membres du groupement chaque année, et dès lors que le membre devient partie aux marchés passés par le coordonnateur (en cas de marché infructueux, ces frais ne sont pas dus).

A cet effet, le coordonnateur émet un titre de recette pour les membres concernés. La contribution est due au coordonnateur au plus tard dans les trois mois à compter de la date d'émission du titre de recette.

Question de Madame Emelyne SAVIGNY : Pourquoi cet avenant ?

Réponse : L'avenant est technique et formalise une modification de la fourchette globale de la convention. Le tarif reste inchangé pour la commune de La Biolle (non impactée).

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents.

Annexe : avenant n° 1

**2026-050 – JEUNESSE-PERISCOLAIRE – NOUVELLE CONVENTION AIX FOOTBALL CLUB
MISE A DISPOSITION INTERVENANTS 2026-2027**

Rapport de Sébastien DELATTAIGNANT, Conseiller Municipal Délégué

Monsieur Sébastien DELATTAIGNANT expose à l'assemblée délibérante le projet de partenariat avec l'association Aix football club.

L'association propose l'organisation et l'encadrement d'activités sportives à destination des élèves de l'école de La Biolle pendant les temps périscolaires, à compter de la rentrée scolaire 2026 (du 08/09/2026 au 01/07/2027) pour un coût global de 5 320€ TTC pour l'année scolaire 2026-2027.

Les activités seraient organisées sur les créneaux suivants :

- Mardi : Moyenne section / Grande section – 12 enfants
- Jeudi : CP/CE1/ CE2 – 16 enfants.

Un bilan intermédiaire (janvier 2026) et un bilan final (juin 2026) seraient organisés entre la commune et l'association afin d'évaluer le déroulement des activités, le degré de satisfaction des enfants, des enseignants et des familles, et d'identifier les éventuelles améliorations.

Aussi, il est proposé de signer la convention de partenariat avec l'association Aix football club pour la période du 08/09/2026 au 01/07/2027. Cette convention est renouvelable par expresse reconduction pour l'année scolaire suivante après réalisation du bilan de l'action.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association Aix football club ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tout document afférent.

Annexe : convention + planning activités

2026-051 – FONCIER – ACQUISITION FONCIERE / DELAISSE DE VOIRIE GARAGE RAY

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame NOVELLI Julie, maire, rappelle que dans le cadre du projet de sécurisation de la voirie communale, la commune souhaite le détachement des emprises foncières en bordure des routes afin de les porter à un gabarit suffisant. De plus, afin de sécuriser les futurs accès engendrés par le projet de rond-point sur la RD1201, il convient d'anticiper un futur accès par l'arrière du bâtiment en bordure de RD 1201.

Elle précise qu'il est judicieux d'acquérir une partie de la parcelle B1424, comme proposé sur le projet de division joint, pour une superficie de 350 m² environ.

Elle précise que cette acquisition pourrait se faire au prix de 5 €/m² conformément au montant pratiqué par la commune pour les acquisitions foncières de voirie.

Question de Monsieur Benoît BADIN : : Le garage a-t-il vocation à rester en place ?

Réponse : Oui, il s'agit uniquement d'un changement de propriétaire foncier, l'activité commerciale ne change pas.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée à la section B n° 1424 d'une contenance d'environ 350 m² appartenant à la famille RAY.
- **FIXE** le prix d'achat à 5 € le m², montant pratiqué par la commune pour toutes les acquisitions foncières en bordure de voirie,
- **CHARGE** Maître Alexandre GIROUD, notaire à ENTRELACS, ALBENS, de la rédaction de cet acte,

- **PRÉCISE** que les frais inhérents à cette opération seront à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes correspondants, ainsi que toute pièce s'y rapportant, avec le vendeur (ou tout autre propriétaire qui se serait substitué à eux).

Annexe : projet de division

Questions diverses

1 – FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame le Maire fait part d'une demande de la trésorerie pour une admission en non-valeur concernant l'entreprise La Biola pour un montant de 714.18€.

Avis favorable, à l'unanimité.

Ce dossier sera inscrit au prochain conseil municipal.

2 – URBANISME – TERRAINS INDIVISION RAMAZ

Madame le Maire fait part d'un courrier en date du 27 mai 2026 de l'indivision succession Gaston RAMAZ demandant le reclassement de leur parcelle de la zone USp à la zone UH lors de la prochaine révision du PLUi.

Avis favorable, à l'unanimité.

3 – SOCIAL – ECHANGE/JUMELAGE

Madame Véronique BOINON sollicite le lancement d'une réflexion pour un projet de jumelage avec une autre commune française à savoir la commune de Crossac située en Loire Atlantique.

Avis favorable, à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h07.

Julie NOVELLI
Le Maire



Sabine LEOPOLD
La Secrétaire de séance

